
Discussion relative aux mesures prises par le comité de salut public pour mettre fin aux troubles dans différents départements, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac, Didier Thirion

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand, Thirion Didier. Discussion relative aux mesures prises par le comité de salut public pour mettre fin aux troubles dans différents départements, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 580;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38863_t1_0580_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des officiers municipaux de Vias, district de Béziers, département de l'Hérault, contenant l'envoi d'un procès-verbal du conseil général de la commune, lequel constate que les titres de la féodalité, ont été brûlés le 4 de ce mois aux cris de *Vive la République! vive la Montagne!* Cette commune exprime son adhésion la plus formelle à tous les décrets de la Convention nationale, et l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix. Elle envoie une croix dite de Saint-Louis.

Mention honorable, insertion par extrait au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La commune de Vias, département de l'Hérault, écrit qu'elle a brûlé, le 4 frimaire, tous les titres de féodalité. Elle invite la Convention à rester à son poste. Sur la nouvelle du décret qui invite tous les bons citoyens à venir au secours de nos frères d'armes, il a été ouvert un registre de souscription volontaire, et le nombre des chemises déjà offertes se porte à 30. Mention honorable.

Un membre du comité de Salut public [BARÈRE (3)], fait lecture de lettres qu'il vient de recevoir, qui annoncent que les troubles qui s'étaient élevés dans les différents départements sont annulés par les mesures qu'a fait prendre le comité de Salut public.

Le même membre du comité de Salut public donne lecture d'une adresse aux citoyens du Midi et aux armées de la République; elle est adoptée (4).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (5).

La Convention approuve les mesures prises par son comité de Salut public, à l'effet de rétablir la tranquillité dans les départements du Cher et de la Nièvre.

Barère annonce que Laplanche s'est mis à la tête des 10,000 hommes de l'armée du Nord, qui étaient à Dreux. Ils marchent pour exterminer les brigands vers Alençon.

Thirion a écrit qu'il n'avait pas eu intention d'entraver les mesures du comité; la troupe est partie.

Barère se plaint de ce que les travaux du siège de Toulon vont trop lentement. Les habitants du Midi ne concourent pas assez activement à élever les retranchements. Il présente un projet d'adresse destiné à réveiller leur énergie et celle de l'armée... « Vous avez trop longtemps, leur dit-il, différé la vengeance nationale

et ajourné votre gloire. Refuserez-vous de partager celle conquise par les habitants du Nord. Le Midi ne peut-il suffire pour écraser les perfides anglais et les lâches Espagnols? Ombre de Beauvais, égorgé par son féroce ennemi, apparais à nos défenseurs et conduis-les à la Victoire! L'adresse est adoptée.

(Suit le texte de l'adresse lue par Barère d'après le Bulletin de la Convention (1).

Le citoyen Barère, au nom du comité de Salut public, a présenté l'adresse suivante :

La Convention nationale à l'armée de la République sous les murs de Toulon.

« Soldats républicains.

« Vous avez trop longtemps différé la vengeance nationale; trop longtemps vous avez ajourné notre gloire. Les infâmes traîtres de Toulon sont debout; nos ennemis nous bravent; la tyrannie nous menace et vous demeurez les tranquilles témoins de ce spectacle honteux! N'existeriez-vous donc plus puisqu'ils vivent encore? A vos yeux, flotte le drapeau royaliste et vous dérobie la vue de la Méditerranée. L'étendard tricolore a-t-il donc perdu ses couleurs? ne rallie-t-il plus les défenseurs de la patrie?

« Un vil troupeau d'esclaves, épargné dans des murs odieux, insulte à la République et ces nombreux bataillons cernent en vain les brigands de Londres et de Madrid.

« Le Nord a triomphé : les rebelles sont vaincus dans la Sarthe. Le Midi serait-il seul deshérité de la portion qu'il doit avoir dans la gloire nationale?

« Habitants des contrées méridionales, vous dans l'âme de qui un ciel de feu a versé des passions généreuses et cet enthousiasme brûlant qui fait les grands succès, non, vous n'avez pas été assez fortement indignés des trahisons toulonnaises, de la corruption anglaise, et de la lâcheté espagnole. Les travaux du siège languissent. Faudra-t-il donc appeler le Nord pour vous défendre? Faudra-t-il d'autres bras pour remuer la terre qui doit fermer les retranchements protecteurs de la vie du soldat et garants de sa victoire? Direz-vous que la conquête de Toulon est votre gloire, si le Nord doit s'émouvoir pour l'obtenir? Laissez-vous moissonner par d'autres mains les lauriers que la liberté a fait naître à côté de vous?

« Oseriez-vous rentrer dans vos foyers, si la victoire ne vous en ouvre bientôt la route glorieuse? Souffrirez-vous qu'on dise en France, en Europe, dans l'avenir : la République leur commanda de vaincre, ils craignirent de mourir.

« Ombre malheureuse et respectable des représentants du peuple, victimes de la barbarie anglaise, apparais à nos troupes et montre-leur le chemin de la gloire! Que le bruit des chaînes des patriotes français, déportés à Gi-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 279.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793).

(3) D'après les divers journaux de l'époque.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 279.

(5) *Journal de Perlet* [n° 452 du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 141].

(1) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 12 décembre 1793).